Nations Unies A/C.3/78/SR.23

Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
3 janvier 2024
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 23e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 octobre 2023, à 15 heures

Présidence : M. Marschik . . . . . (Autriche)

Sommaire

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).

23-20125 X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*) (A/78/198)

a) **Application des instruments relatifs aux droits humains** (*suite*) (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)

b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales** (*suite*) (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347 et A/78/364)

c) **Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (*suite*) (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340 et A/78/511)

d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne** (*suite*) (A/78/36)

1. **M. Corzo Sosa** (Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), présentant le rapport du Comité (A/78/48), déclare que les débats sur la migration portent moins sur les questions relatives aux droits humains que sur le développement économique ou le contrôle et la sécurité des frontières. Cependant, certains phénomènes et faits observés, tels que le recours à des discours xénophobes dans la sphère politique, les conflits et les changements climatiques, déplacent des millions de personnes, qui se retrouvent sans protection et à la merci de la criminalité organisée, du trafic de migrants et de la traite des êtres humains. Afin de remédier à cette situation, il faut que les États d'accueil fassent preuve de compréhension et que les pays d'origine et de transit se montrent coopératifs, responsables et solidaires.

2. Il est regrettable qu'à la date de publication du rapport, 8 États parties n'aient pas encore présenté leur rapport initial et que 16 autres aient pris du retard dans la présentation de leur rapport périodique. Le Comité sera heureux d'apporter tout le soutien nécessaire afin de régler la situation.

3. Bien que la ratification par la Côte d'Ivoire de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en septembre 2022 constitue un progrès, le nombre d'États parties reste limité et les procédures de communications interétatiques et émanant d'un particulier ne sont donc pas encore appliquées. L'orateur exhorte tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire.

4. À sa trente-cinquième session, en septembre 2022, le Comité a tenu une journée de débat général sur son projet d'observation générale n° 6 relative à la convergence entre la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et remercie les intervenants représentant les États parties, les dispositifs chargés des droits humains, la société civile et les milieux universitaires de leur participation active et de leurs commentaires. Il a examiné les rapports de la Bolivie (État plurinational de), de la République arabe syrienne et du Venezuela (République bolivarienne du) et adopté des observations finales sur ces rapports. Il a également adopté la liste de points à traiter établie avant la soumission des rapports du Sénégal et de la Türkiye, et évalué les rapports de suivi concernant la Bosnie-Herzégovine, le Mexique et le Tadjikistan.

5. À sa trente-sixième session, le Comité a examiné les rapports d'El Salvador, du Maroc, du Nigéria et des Philippines, et adopté des observations finales sur ces rapports. Il a également adopté la liste de points à traiter établie avant la soumission des rapports des Seychelles et du Niger, et évalué les rapports de suivi concernant l'Argentine, la Colombie et le Guatemala.

6. S'agissant des 3 volets de l'initiative Droits humains 75, la partie portant sur l'avenir suscite un intérêt particulier, compte tenu notamment des avancées rapides dans les domaines des technologies de l'information et des communications, de l'intelligence artificielle et des neurosciences. La cartographie du cerveau humain conduira bientôt à une révolution scientifique majeure, si bien qu'il faut trouver des moyens créatifs de protéger les neurodroits de toutes les personnes, y compris les migrants.

7. **M^me^ Szelivánov** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), notant la profonde préoccupation du Comité face à

l'augmentation du nombre de disparitions forcées dans le contexte des migrations, demande comment les États et d'autres parties prenantes peuvent mieux coopérer à cet égard.

8. Selon le rapport, le Comité a décidé de collaborer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vue d'élaborer une observation générale conjointe sur les obligations des États de lutter contre la xénophobie et la discrimination raciale et leurs effets sur les droits des migrants et de leurs familles. Toute recommandation sur la manière dont les États Membres peuvent s'attaquer à ces comportements préjudiciables, mais malheureusement courants, sera grandement appréciée.

9. **M^me^ Rojas** (Mexique) déclare que son pays se félicite des recommandations formulées dans le rapport en vue de protéger les travailleurs migrants et leurs familles ainsi que leurs droits, notamment en prenant les mesures qui s'imposent pour prévenir les violations des droits humains, enquêter sur ces actes et poursuivre et punir les auteurs. Elle demande comment la communauté internationale devrait recourir à la régularisation qui est mise en avant comme étant le moyen le plus efficace de remédier à l'extrême vulnérabilité des travailleurs migrants et des membres de leur famille en situation irrégulière.

10. **M^me^ Sorto Rosales** (El Salvador) indique que son pays a mis en place un dispositif national de coordination des migrations, en application de ses engagements internationaux et en concertation avec le Comité des travailleurs migrants. Le dispositif se concentre sur les thèmes prioritaires pour El Salvador, tels que la prévention de la migration irrégulière, l'assistance et la protection, la migration de main-d'œuvre, la prise en charge de la diaspora, la réintégration et les facteurs environnementaux. L'oratrice demande quelles mesures concrètes peuvent être prises par les pays d'origine, de transit et de destination afin de surmonter les difficultés liées à la promotion et à la garantie du bien-être de tous les travailleurs migrants et, partant, de rendre la migration durable d'un point de vue social, économique et environnemental.

11. **M. Abdullah** (Bangladesh) dit que les travailleurs migrants en situation irrégulière se heurtent à des difficultés particulières pour exercer leurs droits humains. Sa délégation demande à tous les États de dépénaliser la migration irrégulière et d'encourager la solidarité mondiale afin de lutter contre la montée du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance.

12. En tant que l'un des principaux pays d'origine des migrants, le Bangladesh dispose d'une législation et de politiques visant à protéger et à promouvoir les droits des travailleurs migrants et de leurs familles. Dans la mesure du possible, des canaux intergouvernementaux devraient être mis en place afin de garantir un recrutement éthique et un emploi rémunéré pour les migrants. L'orateur demande comment le bureau de la Présidence du Comité des travailleurs migrants envisage de collaborer avec les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention, notant avec regret que cela concerne la plupart des pays d'accueil des migrants.

13. Enfin, l'orateur demande quel rôle le Comité peut jouer en vue de renforcer les efforts mondiaux de mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, en particulier les engagements relatifs aux droits humains qui y sont énoncés.

14. **M. Zumilla** (Malaisie) affirme que les travailleurs migrants, dont 1,68 million se trouvaient en Malaisie avec un permis de travail temporaire au 30 juin 2023, contribuent considérablement aux efforts de développement de son pays. Son gouvernement prend les mesures nécessaires pour mettre ses pratiques et son droit du travail en conformité avec les normes internationales et soutient pleinement les initiatives mondiales et régionales visant à éliminer le travail forcé. L'orateur demande des exemples de bonnes pratiques en matière de protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles, dont d'autres pays peuvent s'inspirer.

15. **M^me^ Meunluang** (République démocratique populaire lao), renvoyant à une déclaration faite par la représentante des États-Unis d'Amérique à la 19^e^ séance de la Troisième Commission (voir A/C.3/78/SR.19), dit que son pays attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits humains et des libertés fondamentales de tous les citoyens, qui sont garantis par la Constitution et les lois. Au fil des ans, l'exercice des droits humains et le bien-être de toutes les populations multiethniques lao se sont progressivement améliorés, notamment la liberté d'expression. Le peuple lao peut désormais exprimer son point de vue dans tous types de médias. Toutefois, comme dans de nombreux autres pays, l'exercice de ce droit ne doit pas porter atteinte aux droits ou à la réputation d'autrui, ni à la protection de l'unité nationale, de la sécurité et de l'ordre social en vertu des lois et réglementations nationales. Dans ce contexte, l'utilisation des médias en ligne et des réseaux sociaux en vue de diffuser des informations fallacieuses, des discours de haine et de la désinformation est strictement interdite et tombe sous le coup de la loi. La délégation lao conteste donc toutes les accusations infondées formulées à l'encontre de son pays.

16. S'agissant de la déclaration faite par le représentant des États-Unis d'Amérique à la 22e séance de la Commission (voir A/C.3/78/SR.22), une enquête a été lancée sur le cas de la personne disparue, Sombath Somphone, afin d'établir la vérité et de traduire le responsable en justice. La commission d'enquête créée par le Ministère de la sécurité publique s'est employée à rassembler des preuves et des informations crédibles, notamment sur l'origine de ses actifs et de ses biens, afin que le tribunal puisse lui attribuer le statut de personne disparue et entamer les procédures de succession conformément à la loi. Les autorités de la République démocratique populaire lao tiennent les missions diplomatiques concernées régulièrement informées de l'évolution de la situation. La République démocratique populaire lao mène une politique cohérente visant à promouvoir et à garantir la solidarité et l'égalité entre tous les groupes ethniques, sans discrimination.

17. **M. McGuire** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) déclare que l'Ordre assure divers services à l'intention des migrants et s'efforce de répondre à leurs besoins fondamentaux en leur fournissant des soins médicaux, des logements et de la nourriture, tout en leur proposant des cours de langue, une formation professionnelle, des programmes éducatifs et une orientation culturelle afin de les aider à s'adapter à leur nouvelle communauté. L'Ordre fournit également une assistance juridique et des services d'aide, notamment en ce qui concerne la migration, les demandes d'asile et les procédures visant à déterminer le statut de réfugié. L'orateur demande à la communauté internationale de protéger et respecter pleinement les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en renforçant la coopération internationale, en appliquant les lois qui préservent leurs droits et en favorisant la sensibilisation et l'éducation.

18. **M. Corzo Sosa** (Président du Comité des travailleurs migrants) estime que la Représentante de l'Union européenne a soulevé deux points importants, à savoir les disparitions forcées et la discrimination raciale. S'agissant des disparitions forcées, le Comité a approuvé et élargi les dispositifs nationaux qui permettent aux membres de la famille des personnes disparues, ainsi qu'aux victimes indirectes, d'entrer en contact avec les autorités du pays d'accueil depuis le pays d'origine. Ces dispositifs sont très utiles et c'est pourquoi le Comité souligne toujours l'importance de la coopération internationale.

19. La discrimination raciale est un problème social majeur. Lorsque le Comité noue un dialogue constructif avec un État, il cherche à favoriser l'empathie, la solidarité et la compréhension du phénomène de la migration, en partant du principe que les gens ne quittent pas le confort de leur foyer de leur plein gré, mais qu'ils y sont contraints par des circonstances indépendantes de leur volonté. Dans certains pays, d'importants flux migratoires se sont heurté à l'intolérance et l'hostilité, ce qui n'est évidemment pas propice à la protection des droits humains. Le Comité collabore donc avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vue de rédiger une observation générale sur la discrimination raciale à l'égard des migrants.

20. Comme l'a indiqué la Représentante du Mexique, la régularisation est essentielle. L'un des moyens de faire face aux flux migratoires est de mettre en place des programmes gouvernementaux accordant la résidence aux personnes qui remplissent certaines conditions. De nombreux pays ont adopté des programmes de régularisation fournissant aux migrants un accès aux services de base. Toutefois, il est important de veiller à ce que les migrants soient en mesure de remplir les conditions. Les migrants ne devraient pas être confrontés à des obstacles tels que des frais élevés ou la nécessité de trouver un garant. Le travail devrait être la principale voie de régularisation.

21. L'orateur est heureux de constater qu'El Salvador a créé un dispositif national après avoir noué un dialogue constructif avec le Comité. Il existe de nombreuses façons de favoriser une migration durable, et les meilleures pratiques à cet égard consistent à fournir aux personnes un accès aussi large que possible à leur nouvelle communauté et à leur donner la possibilité de s'y intégrer. Permettre aux gens de travailler et leur fournir un accès aux programmes sociaux, à l'éducation et aux soins de santé facilitera l'intégration et peut être considéré comme faisant partie du développement durable du pays.

22. S'agissant des observations du Représentant du Bangladesh, l'orateur déclare que le Comité appuie l'initiative Droits humains 75, notamment la ratification universelle des traités internationaux en matière de droits humains. S'agissant des pays qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée, le Comité collabore avec un groupe de pays amis en vue d'encourager les États à achever la procédure, et mène des débats formels et informels. Le caractère transversal des droits humains permet de faire progresser les questions relatives aux migrants en coopérant avec d'autres comités, tels que le Comité des droits de l'enfant ou le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité des travailleurs migrants est fermement convaincu que le fait de collaborer avec les États et de dissiper les doutes conduira à de nouvelles ratifications, comme l'a montré le cas récent de la Côte d'Ivoire.

23. Le Représentant de la Malaisie a posé une question sur les meilleures pratiques, mais la migration varie sensiblement d'une région à une autre. Les travaux liés à la migration sont très répandus dans la région à laquelle appartient la Malaisie et les questions relatives à l'emploi ont également joué un rôle considérable dans l'élaboration de la Convention. Des progrès majeurs ont été réalisés à cet égard, comme l'a montré le dernier dialogue constructif en date avec les Philippines. Les accords internationaux du pays en matière de travail sont si avancés que la question se pose désormais de savoir s'il faut prévoir des clauses spécifiques concernant, par exemple, les poursuites judiciaires dans les cas de disparitions.

24. **M^me^ Mullally** (Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants), présentant son rapport (voir A/78/172), remercie les gouvernements du Bangladesh, du Soudan du Sud et de la Colombie de leur coopération constructive lors de ses récentes visites. Elle encourage la République centrafricaine à accepter officiellement cette visite et remercie le Gouvernement de sa coopération positive à ce jour.

25. Dans son rapport, l'oratrice analyse les défis qui conduisent à des lacunes dans l'application du principe de responsabilité concernant la traite des êtres humains dans les situations de conflit, avec pour conséquence un accès limité à la justice et aux voies de recours pour les victimes de la traite et des échecs persistants en matière de prévention et de protection. S'il est entendu que les conflits armés font partie des facteurs qui rendent les gens vulnérables à la traite, la vulnérabilité est un échec collectif des États et de la communauté internationale. Les lacunes dans l'application du principe de responsabilité sont liées à de nombreux facteurs, notamment les difficultés à recueillir des preuves, les menaces pour la sécurité des enquêteurs et l'incapacité de l'État à faciliter les enquêtes. Globalement, les normes juridiques internationales pertinentes ne sont pas appliquées de manière efficace et complète.

26. En dépit de la prévalence des diverses formes de traite dans les situations de conflit, y compris celles commises par des groupes armés non étatiques, la traite des personnes n'est généralement pas abordée dans les processus d'établissement des responsabilités concourant au rétablissement de la vérité et à la justice transitionnelle. L'absence de garanties de non-répétition compromet encore davantage les processus de consolidation de la paix, les groupes armés et les réseaux criminels se livrant fréquemment à la traite dans les situations d'après-conflit et de transition.

27. La Cour pénale internationale n'a pas encore engagé de poursuites en matière de traite des personnes, qu'il s'agisse d'un crime de réduction en esclavage ou d'esclavage sexuel. Il existe une série de normes conventionnelles et coutumières en vigueur qui peuvent être effectivement appliquées, notamment en ce qui concerne les infractions commises à l'égard de migrants et les propositions d'enquêtes sur ces crimes. Le droit international des droits humains continue de s'appliquer dans les situations de conflit, tout comme les obligations positives des États d'identifier, d'aider et de protéger les victimes, et de mener des enquêtes efficaces.

28. Les missions d'établissement des faits de l'ONU et d'autres mandats d'enquête peuvent jouer un rôle majeur dans le renforcement du principe de responsabilité concernant la traite des personnes dans les conflits. Toutefois, à quelques exceptions près, les enquêtes nécessaires n'ont pas été menées, bien que des schémas de faits et des indicateurs de traite soient régulièrement signalés et documentés. Les travaux d'enquête et de recherche sur la dimension de genre de la traite, en tant que forme de violence sexuelle liée à un conflit, manquent de cohérence et sont souvent rattachés au mariage d'enfants et au mariage forcé, à la traite à des fins de servitude domestique et à la criminalité forcée. Il n'y a pas non plus d'enquêtes ni de poursuites concernant les crimes de traite des hommes et des garçons, y compris à des fins d'exploitation sexuelle dans des situations de conflit.

29. Dans son rapport, l'oratrice adresse des recommandations aux États, à l'ONU et à d'autres organisations internationales sur les moyens de renforcer l'application du principe de responsabilité, de lutter contre l'impunité et de garantir un accès effectif à la justice pour les victimes de la traite. Il est également important que les entreprises et les milieux d'affaires haussent leur niveau de précaution vis-à-vis des droits humains en intégrant des outils de prévention des atrocités et des conflits de manière à prévenir la traite à des fins d'exploitation et de garantir l'établissement des responsabilités et l'accès à des voies de recours pour les victimes. S'agissant des enfants, les dispositifs de suivi et de rapport sont essentiels.

30. **M^me^ Szelivánov** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) considère que la traite des êtres humains est une violation grave des droits humains qui cause des souffrances et des préjudices aux victimes, en particulier aux femmes et aux enfants. L'Union européenne est déterminée à lutter contre la traite, à promouvoir une approche fondée sur les droits humains, centrée sur les victimes et tenant compte de l'âge et du genre, et à identifier, protéger, soutenir et autonomiser les victimes.

31. L'Union européenne se félicite de la recommandation visant à renforcer la coopération internationale, compte tenu notamment de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, entre autres conflits. L'oratrice demande quelles mesures l'ONU a prises en vue de garantir des enquêtes efficaces sur la traite facilitée par les technologies et comment les États peuvent mieux soutenir et protéger les victimes de la traite qui cherchent activement à accéder à la justice. La délégation demande également à la Rapporteuse spéciale de préciser les premières étapes vers l'adoption des mesures de lutte contre la traite fondées sur les droits humains recommandées dans le rapport.

32. **M^me^ Micallef** (Malte) affirme que son pays accueille favorablement l'appel de la Rapporteuse spéciale à dépasser les stéréotypes associés à l'identification des victimes de la traite et à prendre conscience des risques de discrimination qui se croisent et se recoupent et pourraient conduire à la traite dans les situations de conflit. Dans le rapport, il est estimé que le manque de services de protection et de procédures adaptées aux enfants est un obstacle aux enquêtes sur la traite des enfants à des fins d'exploitation sous diverses formes, notamment l'esclavage sexuel ainsi que le mariage, le travail, la grossesse et la criminalité forcés. Des précisions sur les mesures ou stratégies concrètes que les États Membres peuvent adopter pour surmonter ces difficultés et assurer la sécurité et le bien-être des victimes seront grandement appréciées.

33. **M. Kastanias** (Grèce) estime que la traite des personnes est un crime international qui nécessite une approche internationale. Il serait donc reconnaissant à la Rapporteuse spéciale de préciser sa recommandation consistant à inscrire spécifiquement la traite des personnes sur la liste des actes relevant de la définition des crimes contre l'humanité, et pas seulement de l'acte de réduction en esclavage dans le contexte de la convention proposée sur les crimes contre l'humanité. La Grèce continue d'adapter ses politiques à des défis tels que les flux migratoires et les conflits, en particulier après le déclenchement de la guerre en Ukraine. Elle est prête à participer à la concertation sur la reddition des comptes pour les responsables de la traite et les voies de recours efficaces pour les victimes.

34. **M. Parihar** (Inde), renvoyant à une déclaration faite par la Représentante du Pakistan à la 22^e^ séance de la Troisième Commission (voir A/C.3/78/SR.22), dit que sa délégation n'est pas surprise que le Pakistan ait choisi une fois de plus d'exploiter cette auguste instance. Les États Membres de l'ONU et d'autres organisations multilatérales sont conscients du fait que le Pakistan continue d'exploiter diverses plateformes afin de diffuser une propagande sans fondement et malveillante contre l'Inde. Le Pakistan agit ainsi de manière à détourner l'attention de la communauté internationale de son bilan catastrophique en matière de droits humains.

35. Chacun sait que le Pakistan écrase la dissidence et se livre à une répression politique dans nombre de ses régions depuis des décennies et que les disparitions forcées, la détention arbitraire et la torture ont été utilisées comme moyens de coercition. Plusieurs défenseurs des droits humains sont même morts tragiquement dans des circonstances mystérieuses pendant qu'ils étaient en exil, mais d'autres continuent à lutter contre l'oppression et la discrimination systématiques au Pakistan.

36. La délégation indienne réaffirme que les territoires de l'Union du Jammu-et-Cachemire et du Ladakh font partie intégrante de l'Inde et que les questions qui s'y rapportent sont purement internes à l'Inde. Le Pakistan n'a aucune crédibilité ou locus standi pour commenter les affaires intérieures de l'Inde.

37. **M. Kelson** (Australie) déclare que son pays soutient la résolution adoptée par l'Organisation internationale du Travail en mars 2022 en vue de protéger et de garantir les droits des travailleurs et des conditions de sécurité sur le lieu de travail pour toutes les personnes qui fuient l'Ukraine, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables. L'Australie demande de nouveau à la Fédération de Russie de mettre fin à son invasion illégale et immorale de l'Ukraine.

38. Le Gouvernement australien s'efforce de renforcer la collaboration régionale en vue de combattre les facteurs de la traite des personnes, notamment ceux exacerbés par les conflits, en particulier grâce à son partenariat de longue date avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et à son soutien à la création du premier centre de formation de la région chargé de traiter cette question et d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes.

39. L'orateur demande comment la Rapporteuse spéciale entend mettre en œuvre la recommandation selon laquelle les titulaires de mandats d'enquête et les organes d'établissement des faits de l'ONU doivent systématiquement enquêter sur les cas de traite dans les situations de conflit et veiller à ce que les victimes et les survivants rendent compte de leurs actes et obtiennent justice.

40. **M^me^ Andújar** (République dominicaine) fait savoir que sa délégation collabore actuellement avec la Suède et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

en vue d'organiser une manifestation sur la protection des enfants dans le secteur du tourisme et des voyages, où le trafic d'enfants reste un problème majeur. Il est clair que les gouvernements ne peuvent pas résoudre seuls le problème ; faire front commun avec le secteur privé, les organisations de la société civile et d'autres parties intéressées permettra de trouver de meilleures solutions. La délégation dominicaine souhaite savoir quelles mesures peuvent être prises pour remédier au fait que la traite est une activité très lucrative et demande à la Rapporteuse spéciale de faire part des exemples de bonnes pratiques qui permettent de réduire les revenus des trafiquants.

41. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) déclare que son pays fait siennes les préoccupations de la Rapporteuse spéciale sur la question examinée, mais que les recommandations contenues dans le rapport sont trop détaillées. La Fédération de Russie est favorable à une coopération globale en matière de traite des personnes, mais estime que chaque État est en droit de mettre en place ses propres dispositifs nationaux.

42. Avec seulement deux lignes, la référence au prélèvement d'organes dans le rapport est très brève. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale d'accorder plus d'attention à cette question car les réfugiés ukrainiens qui se trouvent actuellement dans les pays de l'Union européenne risquent d'être la proie des groupes de ciminalité organisée.

43. **M^me^ Wagner** (Suisse) estime que les États doivent lutter contre l'impunité en veillant à ce que les auteurs présumés de la traite fassent l'objet d'enquêtes et, le cas échéant, soient poursuivis en vertu du droit international. Des recours efficaces doivent également être mis à la disposition des victimes. La reddition des comptes contribue à assurer la protection des civils pendant les conflits armés, ce qui est l'une des priorités de la Suisse dans le cadre de son mandat au Conseil de sécurité.

44. S'agissant de la lutte contre la traite des personnes et l'impunité dans les situations de conflit, l'oratrice demande comment la Rapporteuse spéciale assure des synergies avec d'autres acteurs de l'ONU, notamment les forces de maintien de la paix, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

45. **M^me^ Mihail** (Roumanie) dit que son pays rédige actuellement une stratégie nationale sur la traite et demande si la Rapporteuse spéciale peut fournir des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques afin d'aider les pays dans ce processus. Compte tenu de la guerre d'agression en Ukraine, elle demande comment les organisations internationales, les gouvernements et les organisations non gouvernementales peuvent coordonner efficacement leurs efforts en vue de relever les défis uniques de la prévention de la traite des enfants dans les situations de conflit.

46. **M. Zumilla** (Malaisie) affirme que la criminalité organisée et transnationale continue de porter atteinte à la sécurité nationale, à l'état de droit, à la réussite économique et au bien-être. En raison de sa situation géographique et de conditions politiques et économiques favorables, la Malaisie continue de faire face aux défis posés par la criminalité transnationale, notamment la traite. Elle a pris un certain nombre de mesures législatives et judiciaires afin de régler ce problème et mis en place un programme spécialisé d'aide aux victimes.

47. Compte tenu du caractère transfrontière de la question, l'orateur demande quels sont les dispositifs multilatéraux existants ou les exemples de meilleures pratiques qui ont aidé efficacement les États à combattre et identifier les trafiquants, ainsi que les intermédiaires qui tirent profit de cet acte odieux.

48. **M^me^ Alaoui** (Maroc) dit que son pays a pris une série de mesures pour prévenir la traite, protéger et aider les victimes et punir les auteurs. Le Maroc a mis en place une commission nationale chargée de coordonner les mesures de lutte et de prévention de la traite en 2019 et créé des centres de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences.

49. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a souligné l'importance des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La délégation marocaine lui demande de fournir tout exemple de meilleure pratique en matière de sensibilisation et de diffusion de ce document, en particulier dans le secteur informel, afin de prévenir la traite et de protéger les droits des travailleurs, notamment des femmes, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

50. **M. Mohamed** (Égypte) déclare que son pays prend note des défis qui conduisent à une augmentation de la traite et souligne l'importance des efforts internationaux en vue d'assurer un développement durable et de régler les différentes crises à l'origine de l'augmentation des déplacements forcés et de la traite.

51. La délégation égyptienne souhaite savoir comment renforcer les partenariats internationaux en vue de parvenir à un développement durable et de combattre les inégalités, et quels outils peuvent être utilisés afin de

lutter contre la traite, compte tenu notamment des niveaux de pauvreté et de la résurgence des conflits.

52. **M^me^ Digney** (Irlande) affirme que son pays soutient l'appel de la Rapporteuse spéciale à renforcer l'application du principe de responsabilité, lutter contre l'impunité et garantir un accès effectif à la justice pour les victimes de la traite. À cette fin, l'Irlande s'emploie à élaborer une législation pour mettre en place une procédure d'identification et d'aide aux victimes de la traite, qui soit davantage axée sur les victimes et plus complète. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de préciser comment les États peuvent renforcer la coopération internationale et l'entraide judiciaire afin de garantir l'efficacité des enquêtes dans les cas de traite.

53. **M. Kryvaltseviah** (Bélarus) déclare que son pays est d'accord avec un certain nombre de conclusions figurant dans le rapport de la Rapporteuse spéciale, notamment la nécessité de garantir la protection des victimes de la traite, de renforcer la coopération internationale et l'entraide judiciaire, d'assurer l'efficacité des enquêtes et de faire en sorte que toutes les parties prenantes se conforment aux corpus juridiques pertinents.

54. Il est satisfaisant de constater que la Rapporteuse spéciale a accordé une attention particulière au rôle du secteur privé dans la prévention de la traite car le Bélarus a soulevé cette question devant la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au début de l'année 2023. Toutefois, il est regrettable que l'accent n'ait pas été davantage mis sur les réfugiés, qui sont particulièrement exposés aux risques lors des conflits armés.

55. **M^me^ Qureshi** (Pakistan) fait savoir que son gouvernement a pris un certain nombre de mesures législatives et administratives en vue de prévenir la traite des personnes. Grâce aux efforts de ses services de détection et de répression, plus de 35 000 victimes de la traite ont été identifiées et plus de 22 000 ont été orientées vers des services fournis par le Gouvernement ou des organisations de la société civile au cours des cinq dernières années.

56. Le caractère transnational de la traite exige une coopération internationale renforcée entre les pays d'origine, de transit et de destination. Il serait utile d'entendre le point de vue de la Rapporteuse spéciale sur la manière de renforcer la coopération internationale en vue de prévenir la traite des femmes et des enfants.

57. **M^me^ Folmer** (Luxembourg) dit que le rapport de la Rapporteuse spéciale montre que les dispositifs d'enquête des Nations Unies et mandats connexes n'enquêtent pas toujours sur la traite des personnes dans les situations de conflit, malgré des indicateurs et documents importants sur la prévalence de ce phénomène. Elle demande comment la communauté internationale peut veiller à ce que ces dispositifs et mandats incluent systématiquement dans leurs travaux la traite en situation de conflit, notamment la traite des enfants.

58. **M. McGlothlin** (États-Unis d'Amérique) déclare que l'invasion massive de l'Ukraine par la Fédération de Russie a forcé 8 millions de personnes à fuir le pays, selon les chiffres de janvier 2023, et déplacé près de 5,4 millions d'autres à l'intérieur de ses frontières. Ces populations réfugiées et déplacées sont particulièrement vulnérables à la traite. Le soutien du Gouvernement des États-Unis a été vital pour assurer la ligne téléphonique nationale de lutte contre la traite en Ukraine, qui a aidé plus de 65 000 personnes à ce jour. L'orateur demande quels dispositifs de responsabilité peuvent être mis en œuvre par les États Membres afin de combler les lacunes en matière de protection dans les zones de conflit.

59. **M. Liu** Luoge (Chine) estime que les parties au conflit devaient respecter le droit international et prendre des mesures pour protéger les civils contre toutes les formes de violence. La communauté internationale devrait collaborer en vue de détecter et de punir les crimes liés à la traite, tout en respectant la souveraineté judiciaire des pays concernés.

60. Cependant, l'élimination de la traite dans les conflits ne devrait être le seul objectif de la communauté internationale. Seuls l'instauration d'un cessez-le-feu et le rétablissement de la paix en cas de conflit peuvent éviter de traumatiser les groupes vulnérables. La Chine a donc présenté une initiative de sécurité mondiale appelant tous les pays à adhérer à une notion commune de sécurité et à préserver la paix dans le monde.

61. **M^me^ Tokarska** (Ukraine) déclare que le Gouvernement ukrainien et les organisations de la société civile œuvrent sans relâche pour faire face aux risques d'exploitation et de traite créés par la guerre d'agression russe contre son pays, notamment en sensibilisant les esprits, en renforçant la législation et en développant la formation des fonctionnaires. L'Ukraine collabore également avec ses partenaires internationaux en vue de prendre des mesures préventives globales, et les remercie de leur aide qui a permis la création d'une plateforme d'échange entre les pays concernés sur la traite.

62. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que la Rapporteuse spéciale mentionne son pays dans neuf paragraphes de son rapport. Sept de ces paragraphes s'appuient sur des informations fournies par une seule source. Il est clair qu'il s'agit là d'allégations, tandis que

des informations factuelles ont été fournies sur d'autres États. Les mineurs non accompagnés et les nouveau-nés non enregistrés mentionnés au paragraphe 15 du rapport sont les enfants des terroristes présents en République arabe syrienne. L'orateur invite la Rapporteuse spéciale à s'appuyer à l'avenir sur des sources d'information fiables afin que toutes les parties puissent avoir une vue d'ensemble de la situation dans son pays.

63. **M^me^ O'Hara-Rusckowski** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) considère que la lutte contre la pratique odieuse de la traite des personnes nécessite une approche globale fondée sur la coopération internationale, une législation solide et une application rigoureuse de la loi. Pour sa part, l'Ordre souverain de Malte a récemment contribué à l'ouverture d'un refuge dans le Massachusetts afin d'aider les victimes de la traite, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle. L'oratrice demande aux États Membres de collaborer avec diverses parties prenantes, notamment les entités des Nations Unies, le secteur privé, les universités et les organisations non gouvernementales, afin d'éliminer la traite au moyen de stratégies fondées sur la prévention, les poursuites judiciaires, la protection et le partenariat.

64. **M^me^ Mullally** (Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants) déclare que les entités des Nations Unies s'efforcent de renforcer la capacité des acteurs du secteur de la justice à mener des enquêtes et des poursuites sur la traite facilitée par la technologie. Il faut faire plus pour garantir l'accès à la justice des victimes, notamment dans les situations de conflit, et pour obliger le secteur technologique et les entreprises qui le composent à rendre des comptes.

65. Des dispositifs efficaces visent à renforcer les droits des victimes, notamment l'identification précoce, l'accès à la protection internationale, dont l'asile, l'assistance inconditionnelle aux victimes, la protection contre le refoulement, la mise en place de voies de migration sûres et régulières, les possibilités de réinstallation et les visas humanitaires.

66. Il est essentiel de renforcer les systèmes de protection de l'enfance, notamment les capacités des acteurs de la protection de l'enfance dans les situations de conflit, de manière à prévenir la traite des enfants, identifier les enfants à risque et garantir des services de protection intégrés, y compris pour les enfants déplacés. Une attention particulière devrait être accordée aux enfants non accompagnés et séparés de leurs familles.

67. Inscrire la traite des personnes dans la proposition de convention sur les crimes contre l'humanité peut faire mieux comprendre que la traite peut constituer un crime contre l'humanité.

68. S'agissant des missions d'enquête et d'établissement des faits de l'ONU, il importe de poursuivre la concertation sur le mandat de la Rapporteuse spéciale et il pourrait être utile d'inclure la traite des personnes dans les mandats accordés.

69. Afin de réduire les avantages obtenus par les trafiquants et par ceux qui tirent profit de la traite, il faut que les enquêtes et les poursuites soient efficaces et que les victimes aient accès à des voies de recours, notamment à la réparation.

70. Contrairement à ce qu'affirme la Fédération de Russie, de nombreux États ont demandé des recommandations détaillées conformément au mandat confié à la Rapporteuse spéciale par le Conseil des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale convient qu'il faut accorder plus d'attention au trafic d'organes dans tous les contextes de conflit.

71. L'oratrice collabore avec la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés sur les liens entre la traite et les violations graves commises à l'égard des enfants dans les conflits armés et la manière de renforcer le signalement, le suivi et la prévention de la traite des enfants dans ces situations. Elle a récemment créé un outil d'information sur la traite des enfants à l'intention des États, en collaboration avec la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, et coopère régulièrement avec la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, notamment dans le cadre de déclarations conjointes sur la traite liée aux conflits à des fins d'exploitation sexuelle.

72. S'agissant des exemples de meilleures pratiques en matière de traite facilitée par les technologies, le rapport thématique publié par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe est particulièrement pertinent pour la Roumanie. Il faut aussi renforcer les systèmes de protection de l'enfance, qui constituent le dispositif le plus efficace pour prévenir la traite des enfants et protéger les enfants victimes.

73. La Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux, récemment adoptée, est précieuse pour renforcer les enquêtes internationales. L'oratrice souligne également qu'il faut améliorer l'entraide judiciaire, renforcer les capacités d'enquêtes conjointes et identifier rapidement les victimes de la traite afin de leur permettre de participer aux procédures d'enquête si elles le souhaitent.

74. L'oratrice convient avec la Représentante du Maroc qu'il faut protéger les travailleurs migrants et a souligné à maintes reprises l'importance des lois et politiques obligatoires de diligence raisonnable en matière de droits humains en vue d'inclure tous les secteurs et tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement.

75. S'agissant des moteurs de la traite liée aux conflits, l'oratrice a toujours souligné qu'il fallait éliminer la pauvreté et réduire les risques de conflit, y compris en 2022, lorsque la Troisième Commission a examiné les conflits liés au climat et les effets de la dégradation de l'environnement et de la perte des moyens de subsistance. Ces difficultés conduisent toutes à des facteurs qui contribuent à accroître le risque de traite. Il est également indispensable de réaliser les objectifs de développement durable.

76. S'agissant de la question posée par l'Irlande, les accords bilatéraux, le renforcement de la coopération internationale en matière d'entraide judiciaire et les enquêtes internationales sont essentiels, de même que la ratification de la Convention de Ljubljana.

77. L'oratrice renvoie le Représentant du Bélarus au rapport qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme en juin 2023 sur les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides, dans lequel elle souligne qu'il faut respecter le droit international des réfugiés, notamment la protection contre le refoulement. S'agissant du Forum mondial sur les réfugiés, elle exhorte tous les États à s'engager à prévenir la traite des personnes parmi les réfugiés et les demandeurs d'asile et à garantir un accès effectif à l'asile et à d'autres formes de protection internationale pour les victimes de la traite et les personnes à risque.

78. Les dispositifs de coopération internationale, l'identification précoce et les voies d'accès à la protection internationale pour les victimes de la traite et les personnes à risque peuvent permettre d'améliorer la coopération internationale en matière de prévention de la traite des êtres humains.

79. La Rapporteuse spéciale continuera de collaborer étroitement avec les dispositifs d'enquête de l'ONU. Toutefois, la traite devrait figurer explicitement dans les mandats accordés. La Cour pénale internationale a également un rôle à jouer en ce qui concerne les crimes contre les migrants et les schémas de trafic recensés dans des contextes de conflit qui font actuellement l'objet d'une enquête. En outre, les dispositifs de justice transitionnelle devraient prendre en compte la traite des personnes dans le cadre du processus de justice après un conflit, notamment en ce qui concerne les enfants.

80. Le Représentant de la Chine a raison de souligner qu'il importe de réaliser la paix et de mettre fin aux conflits. À cet égard, l'ONU appuie le nouvel agenda pour la paix et veille à ce que la prévention de la traite soit intégrée, en particulier aux situations de transition et aux mesures de consolidation de la paix.

81. S'agissant des observations formulées par le Représentant de la République arabe syrienne, l'enregistrement des enfants à la naissance est un dispositif essentiel pour prévenir la traite des personnes.

82. **M. González Morales** (Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants), présentant son rapport final en tant que Rapporteur spécial (A/78/180), souligne trois messages clés. Premièrement, le souci légitime des États de sécuriser leurs frontières ne saurait prévaloir sur leur obligation de respecter les droits humains internationalement garantis de tous les migrants. Deuxièmement, les droits humains devraient être au centre des politiques et des débats sur les migrations, et les États devraient redoubler d'efforts en vue de combattre les discours de haine et toutes les formes de discrimination à l'égard des migrants. Troisièmement, les États devraient ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

83. La migration de main-d'œuvre peut placer les migrants dans une situation plus précaire et les exposer à un plus grand risque de violations des droits humains. Il est essentiel de comprendre que la migration de main-d'œuvre est un phénomène genré afin d'élaborer des politiques visant à lever les obstacles qui, du fait du genre, entravent l'accès au marché du travail et à améliorer la prise en compte des questions de genre. Les travailleurs migrants ont moins accès au travail décent que les ressortissants nationaux sur un large éventail d'indicateurs, en plus de l'exclusion sociale. Exclus des systèmes de protection sociale, ils sont plus vulnérables aux chocs économiques, au chômage et à la pauvreté.

84. Un logement adéquat et sûr reste hors de portée pour de nombreux travailleurs migrants qui, dans certains secteurs, vivent dans des conditions proches de celles d'un camp, dans une ségrégation de fait, ce qui présente des risques pour la santé et compromet encore davantage leurs droits humains. En outre, les obstacles à l'accès aux soins de santé ont des répercussions négatives sur la santé physique et mentale des migrants. Dans certains cas, les travailleurs migrants ont été renvoyés dans leur pays d'origine sans avoir bénéficié d'un traitement approprié ou d'une indemnisation pour des blessures ou des accidents professionnels.

85. Les travailleurs migrants rencontrent également des obstacles dans l'exercice de leur liberté d'expression, de réunion et d'association, ce qui compromet leur accès à la justice et l'exercice de leurs droits fondamentaux, en particulier celui de former des syndicats et d'y adhérer. De nombreux programmes de migration temporaire comportent des restrictions inhérentes qui poussent les travailleurs migrants dans une situation précaire, incertaine et irrégulière.

86. Toutefois, des progrès ont également été accomplis dans divers domaines, notamment en ce qui concerne les voies d'accès à un statut de migrant permanent ou sûr, l'égalité d'accès à la protection sociale, les contrats normalisés pour les travailleurs migrants et la séparation des services publics et des services d'immigration.

87. Le Rapporteur spécial souligne les recommandations formulées dans le rapport. Premièrement, les États devraient mettre en place de nouveaux dispositifs et des voies d'accès permanentes pour la protection du travail domestique et les étendre à tous les travailleurs migrants. Deuxièmement, les travailleurs migrants doivent pouvoir accéder à un travail décent et les États devraient mettre en place une séparation entre les services publics et les services d'immigration. Troisièmement, les États devraient créer un système d'inspection du travail solide et efficace pour combattre les violations des droits humains. Enfin, ils devraient veiller à ce que les migrants participent à la prise de décision afin de susciter des changements effectifs et de prendre en compte leurs points de vue dans les politiques qui les concernent.

88. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que la politisation des migrations, l'interventionnisme et les mesures coercitives unilatérales, associés à l'exploitation des migrations à des fins lucratives par les mafias criminelles, donnent lieu à des mouvements migratoires atypiques dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il souhaite savoir ce que pense le Rapporteur spécial des effets des mesures coercitives unilatérales, qui violent les droits humains, sur le développement de mouvements migratoires atypiques et de la sécurisation des migrations observée dans certains États.

89. Le fait de traiter la migration comme une question de sécurité plutôt que comme une question humanitaire et juridique est immoral et inhumain et exacerbe la xénophobie et l'aporophobie. Le Venezuela condamne cette perspective archaïque et déshumanisante, qui ne vise qu'à obtenir un gain politique au détriment de la dignité humaine.

90. **M^me^ Allet** (Suisse) demande au Rapporteur spécial comment concevoir les accords bilatéraux de sorte à combattre la migration irrégulière et comment garantir la mise en œuvre de ces accords. La Suisse est déterminée à promouvoir des conditions équitables pour les travailleurs migrants afin de contribuer au développement durable des pays d'origine et de destination. La pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée dans certains pays et secteurs est confrontée à l'arrivée de migrants déplacés par des situations de conflit et d'instabilité économique et sociale dans leur pays d'origine. La question de savoir comment mieux protéger les droits humains et les droits du travail de tous les migrants se pose donc dans le contexte de déséquilibres démographiques spécifiques. Cette protection devrait être garantie indépendamment du statut de séjour tout au long du cycle migratoire. Pour atteindre cet objectif, les pays d'origine, de transit et de destination doivent améliorer l'adéquation des compétences et la gestion de la migration de main-d'œuvre .

91. **M. Valido Martínez** (Cuba) dit que, selon le rapport, l'écart de salaire entre les hommes et les femmes migrants aux États-Unis est beaucoup plus élevé que les inégalités de genre au niveau national. Cela est inexplicable pour un pays qui se présente comme le grand défenseur des droits humains. En outre, les migrants qui arrivent aux États-Unis sont maltraités en toute impunité, même s'ils ne sont pas accusés d'avoir commis un crime. De nombreux migrants sont détenus dans les conditions les plus restrictives du pays, dans des prisons de sécurité maximale ou pour des durées indéterminées. Au mépris du droit international et de la compassion humaine la plus élémentaire, les États-Unis maintiennent en détention des enfants migrants séparés de leurs parents. Pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), de mars à novembre 2020, plus de 330 000 migrants et demandeurs d'asile ont été expulsés, dont plus de 13 000 mineurs non accompagnés. Le Gouvernement cubain demande au Rapporteur spécial de continuer à prêter attention à cette situation.

92. **M^me^ Diedricks** (Afrique du Sud) affirme que les lois du travail en vigueur en Afrique du Sud s'appliquent à tous les travailleurs, sans distinction de race, de genre, de croyance religieuse ou d'origine, et sont conçues pour pénaliser et décourager l'exploitation et la discrimination dans l'emploi dont les travailleurs migrants font souvent l'objet. L'Afrique du Sud collabore avec les parties prenantes en vue d'élaborer sa première politique nationale en matière de migration de main-d'œuvre qui soit fondée sur les droits, tienne compte des questions de genre et soit axée sur le

développement, et dont l'objectif principal est de veiller à ce que la migration de main-d'œuvre vers et depuis l'Afrique du Sud se fasse dans l'intérêt à la fois des travailleurs migrants et du pays lui-même. L'oratrice demande au Rapporteur spécial d'indiquer certaines des meilleures pratiques et certains des dispositifs utilisés dans le monde pour amener les employeurs à rendre des comptes lorsqu'ils portent atteinte aux lois et aux normes du travail en ce qui concerne les travailleurs migrants.

93. **M^me^ Rojas** (Mexique) dit que, dans la déclaration conjointe des présidents Biden et López Obrador de 2022, les États-Unis et le Mexique se sont engagés à créer un groupe de travail chargé d'intensifier les interventions transfrontières face à la migration des enfants, ce qui a permis de renforcer la protection consulaire de la part du Mexique en vue de lutter contre le travail des enfants migrants aux États-Unis. À cette fin, les consulats mexicains ont reçu pour instruction d'organiser des réunions avec le Ministère du travail des États-Unis afin d'identifier les enfants mexicains à risque ou vulnérables aux États-Unis. L'oratrice demande l'avis du Rapporteur spécial sur la manière de garantir non seulement l'existence d'un système de détection et de signalement des violations des droits humains, mais aussi la mise en œuvre de dispositifs appropriés pour enquêter sur ces plaintes.

94. **M^me^ Szelivánov** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare que les pratiques de recrutement frauduleuses ont récemment fait l'objet d'une exposition médiatique et demande au Rapporteur spécial de fournir des pratiques optimales pour traiter ces questions. Elle lui demande également de préciser les stratégies d'accès à la protection sociale que les États peuvent élaborer en vue de renforcer les dispositifs de protection des travailleurs migrants.

95. **M. Guerra** (Portugal) précise que le Portugal traite certaines des questions soulignées dans le rapport, telles que l'accès aux services de santé, et soutient les efforts visant à atteindre une protection sociale universelle et à garantir le droit humain à la santé pour tous. Le Portugal a conclu des accords de sécurité sociale avec 20 pays et régions afin de réduire les inégalités et les vulnérabilités, facilitant ainsi la participation active et la contribution des migrants à la société. Considérant que les lois et les lignes directrices sont souvent insuffisantes pour apporter un réel changement, l'orateur demande au Rapporteur spécial de fournir des recommandations pratiques en vue d'améliorer le traitement des travailleurs migrants dans les États où ils sont employés.

96. **M^me^ Concepción Jaramillo** (Panama) déclare que le Panama s'emploie à fournir des soins humanitaires complets aux migrants sans papiers qui traversent le parc national du Darién. Néanmoins, cette migration a des répercussions économiques, sociales et environnementales disproportionnées sur les populations autochtones. À ce jour, en 2023 plus de 430 000 personnes ont traversé le parc national du Darién. Assumant la Présidence pro tempore de la Conférence régionale sur les migrations, le Panama s'efforce de détruire le mythe du parc national du Darién en tant que route sûre et de montrer la réalité crue et complexe des migrations. Le Gouvernement panaméen continue de mettre en œuvre des programmes d'aide et de protection des migrants et demande de nouveau que la communauté internationale adopte une approche multilatérale en vue de garantir une migration ordonnée, sûre, régulière et humaine.

97. **M^me^ Wainwel** (Cameroun) estime que les migrations mondiales jouent un rôle central dans la croissance de l'économie mondiale. Les envois de fonds des migrants sont plus élevés que l'aide publique au développement, mais leurs retombées sur le développement pâtissent des conditions de travail peu sûres et précaires des travailleurs migrants. La délégation camerounaise est préoccupée par la discrimination raciale dont sont victimes les migrants africains et les personnes d'ascendance africaine. L'oratrice demande au Rapporteur spécial de fournir des informations sur la manière dont la discrimination raciale touche les familles des migrants dans leur pays d'origine et d'accueil. Elle lui demande également de préciser dans quelle mesure les politiques de regroupement familial qui prennent en compte les droits humains des migrants ont des effets positifs sur le bien-être des migrants et les pays d'accueil. Elle demande en outre comment traiter l'incidence des programmes de migration temporaire sur la migration de travail régulière et comment cette incidence peut être prise en considération lors de l'élaboration de ces programmes.

98. **M^me^ Ouafi** (Maroc) déclare que le Maroc, conformément au droit international, protège pleinement ses citoyens et les flux migratoires tout en luttant contre la migration irrégulière, notamment la traite des personnes. La Constitution du Maroc garantit les droits fondamentaux de tous les individus présents dans le pays, y compris les migrants. Au moyen de nombreux programmes sectoriels, le Maroc met en œuvre une stratégie nationale sur la migration et l'asile tout en renforçant son cadre juridique sur la migration afin de garantir l'accès aux services de santé, consolider le droit à l'éducation, favoriser l'intégration professionnelle et renforcer l'aide sociale et

humanitaire. Reconnu comme un acteur de premier plan en Afrique et compte tenu de son engagement en faveur des droits des migrants, il a également pris un certain nombre d'initiatives pour promouvoir et mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations. Il a inauguré l'Observatoire africain des migrations en décembre 2020 et participe activement à l'examen du Pacte mondial sur les migrations pour la région arabe.

99. **M. Segura Aragón** (El Salvador) fait savoir qu'El Salvador a mis en œuvre des initiatives de renforcement des capacités et de développement des compétences afin de s'attaquer aux causes structurelles de la migration irrégulière. Sa délégation estime que les migrants devraient avoir accès sans discrimination à un travail décent dans un environnement de travail sûr, quel que soit leur statut. Leur travail et leurs droits humains devraient être respectés partout où ils vivent et travaillent. L'orateur demande au Rapporteur spécial quels sont les principaux défis concernant les droits humains des migrants et comment ces défis devraient être relevés, étant donné que peu de pays de destination ont ratifié la Convention sur les droits des migrants.

100. **M^me^ Al Sinani** (Oman), s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe, déclare que le Conseil a fait de grands progrès sur les droits des travailleurs, notamment sur la législation visant à lutter contre la traite des personnes. Elle demande au Rapporteur spécial comment renforcer la coopération entre les organisations régionales et la protection des travailleurs.

101. **M^me^ Qureshi** (Pakistan) dit que les dispositifs de protection des travailleurs migrants sont un point important du rapport et demande au Rapporteur spécial s'il peut fournir des orientations afin de mettre ces dispositifs en conformité avec les normes en matière de droits humains dans les pays de destination. En tant que sixième diaspora au monde, les migrants pakistanais apportent une contribution majeure aux pays de destination et, conformément au Pacte mondial sur les migrations, la communauté internationale devrait exhorter les pays de destination à respecter les normes internationales du travail. Il faut encourager la conclusion d'accords bilatéraux fondés sur les droits humains et les besoins des migrants afin de traiter les vulnérabilités des travailleurs migrants et d'ouvrir des voies de migration régulières. Il convient également de promouvoir d'autres voies de migration et de renforcer les possibilités de migration temporaire. Il faut adopter des législations, des politiques et des pratiques visant à éliminer le racisme.

102. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) estime qu'il convient d'attirer l'attention sur les migrants en Méditerranée, qui est devenue un cimetière pour des milliers de migrants venus d'Afrique. L'Union européenne et en particulier ses États côtiers ne respectent pas leurs obligations, comme souligné dans les rapports du Secrétaire général. L'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée est totalement inutile et l'Union européenne ne fait rien pour sauver les migrants en mer. En vertu du droit maritime international, tous les migrants secourus ou interceptés devraient disposer de ports de débarquement sûrs. Les crimes contre les migrants et les réfugiés devraient faire l'objet d'une enquête afin que les victimes aient accès à la justice et soient indemnisées, tandis que les auteurs devraient être poursuivis. La Russie demande aux pays de l'Union européenne de mettre fin à la pratique honteuse consistant à pousser les bateaux de migrants au-delà des limites de leur juridiction, ce qui a entraîné la mort de personnes en détresse, notamment des femmes et des enfants. L'interdiction des organisations humanitaires qui aident les migrants en mer devrait également être levée.

103. **M. Abdullah** (Bangladesh) déclare que le Bangladesh a élaboré une législation et des politiques solides sur les droits et le bien-être des migrants et présenté ses bonnes pratiques au Rapporteur spécial lors de sa visite dans le pays en janvier 2023. Il demande au Rapporteur spécial comment son bureau prévoit de collaborer avec les gouvernements nationaux en vue de renforcer la protection du travail domestique et de séparer les services publics et les services d'immigration, et quel est son plan pour mettre en œuvre la recommandation visant à remplacer les programmes sur le lieu de travail par un marché du travail ouvert et réglementé. Il lui demande également de fournir de bons exemples de sa collaboration avec les pays de destination en vue de protéger les travailleuses migrantes, compte tenu des risques accrus auxquels elles font face.

104. **M^me^ Folmer** (Luxembourg) dit que le Luxembourg apprécie le thème du rapport car environ 70 % de la main-d'œuvre de son pays est constituée de travailleurs migrants. Sa délégation est préoccupée par la persistance de la discrimination à l'égard des travailleurs migrants. L'oratrice demande au Rapporteur spécial de fournir quelques bonnes pratiques en vue d'éliminer la discrimination structurelle dont sont victimes les travailleurs migrants.

105. **M. Zumilla** (Malaisie) dit que la Malaisie fait face à un certain nombre de défis en tant que pays d'accueil ayant une importante population de travailleurs migrants. La priorité de son gouvernement est de préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité tout en protégeant les migrants. Plusieurs lois et dispositifs bilatéraux ont été mis en œuvre à cet égard et

le Gouvernement malaisien collabore étroitement avec les organisations non gouvernementales en vue de protéger les droits des migrants. L'orateur demande au Rapporteur spécial de fournir des exemples de nouveaux dispositifs et de voies permanentes visant à protéger les travailleurs migrants qu'il a observés dans les pays d'emploi.

106. **M. Mohamed** (Égypte) déclare que l'Égypte accueille plus de 9 millions de migrants et de réfugiés, qui bénéficient des mêmes services de base que les citoyens égyptiens. L'Égypte est également fière de la contribution des dix millions d'Égyptiens vivant à l'étranger et réaffirme l'importance des voies de migration régulières en vue de renforcer la migration de la main-d'œuvre pour satisfaire aux besoins du marché et aux différences démographiques, tout en renforçant le développement et en protégeant les migrants contre les risques de migration irrégulière, de trafic et d'exploitation. L'orateur demande l'avis du Rapporteur spécial sur la manière de renforcer la coopération bilatérale et régionale en vue de faciliter la migration de la main-d'œuvre et de conclure des accords qui soutiennent le développement durable et encouragent les pays à reconnaître mutuellement les compétences et les qualifications des migrants conformément aux articles 5 et 8 du Pacte mondial sur les migrations.

107. **M. McGlothlin** (États-Unis d'Amérique) fait savoir que les États-Unis soutiennent des initiatives telles que Alertes précoces pour tous afin d'aider à anticiper les effets des changements climatiques, ce qui permettrait de réduire les facteurs qui incitent à émigrer et de favoriser une migration sûre. En partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les États-Unis s'efforcent également de traiter les causes profondes des migrations forcées et de renforcer les capacités de gestion humaine des migrations. Aux côtés de pays partenaires et d'organisations internationales, le Gouvernement des États-Unis s'efforce de mettre en place des voies d'accès sûres et ordonnées, notamment par l'intermédiaire de bureaux de mobilité sûre, qui servent de plateforme aux migrants pour accéder au statut de réfugié, à l'aide humanitaire et à l'emploi aux États-Unis et dans d'autres pays. L'orateur demande au Rapporteur spécial comment les États-Unis et d'autres pays peuvent veiller à ce que les informations sur les bureaux de mobilité sûre et d'autres voies légales parviennent aux migrants et aux personnes qui envisagent de migrer de manière irrégulière.

108. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation a été choquée de lire dans le rapport que des violations des droits humains ont lieu aux États-Unis et au Canada, où les femmes migrantes en particulier sont souvent confinées à des emplois plus risqués et moins bien rémunérés parce que leurs compétences et leurs qualifications ne sont pas reconnues. Il demande au Rapporteur spécial de préciser ce qui peut être fait à ce sujet. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a également mentionné les violations commises dans les pays de destination des travailleurs migrants. Étant donné que les pays de destination de la plupart des migrants se trouvent dans l'Union européenne, c'est dans ces pays que la plupart des violations sont commises. Il s'agit également d'une question importante à examiner.

109. **M^me^ Fernández** (Chili) déclare que le Chili cherche à établir une société qui apprécie les valeurs interculturelles et favorise l'inclusion des migrants tout en répondant aux préoccupations des communautés de destination. Le nouveau cadre institutionnel est axé sur la sécurité et le respect des droits humains afin de répondre aux normes internationales et de combler les lacunes du passé. Les États doivent renforcer la coopération, l'échange d'informations et la coordination en matière de migration entre les pays d'origine, de transit et de destination.

110. **M^me^ Zhang** (Chine) affirme qu'un sentiment anti-immigrés se développe dans certains pays occidentaux, où des responsables politiques utilisent les migrants comme boucs émissaires de leurs problèmes nationaux, leur reprochant de prendre des emplois, alors qu'en réalité, ils occupent souvent des emplois mal rémunérés dans de mauvaises conditions que les ressortissants nationaux ne sont pas disposés à accepter. Même les enfants migrants sont victimes d'emprisonnement illégal et de travail forcé. Dans certains pays, des lois et des politiques d'immigration plus restrictives ont exacerbé le sort des migrants, comme la loi sur la migration illégale adoptée en 2023 au Royaume-Uni, qui a été critiquée par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Haut-Commissaire pour les réfugiés et qui fragilise le système international régissant la protection des réfugiés et des migrants. La Chine exhorte les pays à préserver les droits des migrants et à écouter les voix des migrants et de la communauté internationale.

111. **M. Harrison-Greenwood** (Ordre souverain de Malte) déclare que l'Ordre donne la priorité aux soins de santé et s'efforce de répondre aux besoins spécifiques des migrants. Les droits humains fondamentaux des migrants doivent être respectés et la délégation de l'Ordre demande à tous les pays de réaffirmer leur engagement à protéger les droits des migrants. L'orateur demande au Rapporteur spécial de faire part des moyens pratiques adoptés par son bureau en vue de faciliter le

dialogue, en particulier en ce qui concerne l'objectif de développement durable n° 17.

112. **M. González Morales** (Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants) dit que la question des accords bilatéraux est revenue constamment au cours des six années de son mandat. Les niveaux de protection du travail varient considérablement, un pays de destination pouvant avoir d'excellents accords bilatéraux avec un pays, mais des accords insuffisants avec un autre. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, le bureau de l'orateur œuvre sans relâche en vue de renforcer les accords bilatéraux.

113. La question des accords bilatéraux est importante pour tous les États Membres, et pas seulement pour les signataires du Pacte mondial sur les migrations, car elle s'inscrit dans le cadre de la promotion de voies de migration régulières, qui est le meilleur moyen d'établir une migration ordonnée et de gérer correctement la mobilité humaine. Ce faisant, les gouvernements peuvent également montrer à la population nationale que les travailleurs migrants ne représentent pas une menace mais qu'ils apportent une contribution aux sociétés de destination, et que tous leurs droits humains, notamment le droit au travail, devraient être protégés.

114. Les pays de destination jouent également un rôle clé pour veiller à ce que des dispositifs efficaces soient mis en place afin que les migrants puissent déposer des plaintes contre leurs employeurs. Compte tenu de la difficulté pour les migrants de déposer de telles plaintes, les pays de destination devraient prendre les devants. Les consulats jouent également un rôle majeur en apportant leur soutien aux migrants dans les pays où ils vivent et travaillent, par l'intermédiaire de conseillers. Souvent exploités, les travailleurs domestiques - en particulier les femmes - éprouvent des difficultés à porter plainte, et les pays de destination doivent être particulièrement proactifs dans de tels cas. Le droit aux soins de santé varie également d'un pays à l'autre. Certains pays ne garantissent pas l'accès des migrants aux soins de santé tandis que d'autres ne fournissent l'accès à ces soins qu'aux migrants en situation régulière ou en cas d'urgence.

115. S'agissant des travaux qu'il mène avec les organes régionaux, le Rapporteur spécial a participé à des initiatives et à des forums régionaux, notamment ceux liés au Pacte mondial sur les migrations, afin d'établir des relations solides. Son bureau collabore également avec des organisations chargées des droits humains au sein des systèmes africain, américain et européen. En collaborant avec les États, il mène un dialogue efficace et dynamique, malgré les ressources limitées disponibles. Compte tenu du caractère multidimensionnel des migrations, les relations du bureau avec divers organismes des Nations Unies sont également importantes car elles constituent un autre moyen d'adopter des approches différentes avec les États.

116. S'agissant du racisme, l'orateur note que la discrimination est moins perceptible lorsque les phénotypes des migrants sont semblables à ceux du pays de destination. Toutefois, la situation est très différente pour les migrants originaires d'Afrique dans un pays de destination comptant peu de personnes d'ascendance africaine. Le discours de haine et la xénophobie sont souvent liés au racisme.

117. S'agissant des meilleures pratiques, la première est la mise en place de voies de migration régulières car les droits du travail des migrants sont gravement entravés lorsque la migration irrégulière est généralisée. Deuxièmement, malgré la légitimité des préoccupations en matière de sécurité, les mesures de sécurité ne devraient pas être adoptées au détriment des droits humains des migrants. Troisièmement, les pays de destination devraient adopter une politique du travail visant à protéger les migrants. Quatrièmement, il convient de séparer les services publics et les services d'immigration. Cinquièmement, le droit d'association des migrants, notamment celui de créer des syndicats et de s'y affilier, devrait être protégé. Enfin, il faut assurer un suivi étroit des mesures prises par les États et le secteur privé. Les organisations chargées des droits humains devraient disposer des outils et des ressources nécessaires à cet effet.

La séance est levée à 17 h 45.